

Check-list et exemples Révision totale de la loi suisse sur la protection des données

Registre des activités de traitement

Règlementation de l'art. 12 LPD^{rév}

Contenu du registre du responsable du traitement :

- Identité du responsable du traitement
- Finalité du traitement
- Catégories de personnes concernées et catégories de données personnelles traitées
- Catégories de destinataires
- Délai de conservation des données personnelles ou critères pour déterminer la durée de conservation
- Description générale des mesures visant à garantir la sécurité des données
- Le cas échéant, États où les données sont communiquées et garanties



Check-list

Exemple de registre (extrait) :

Nom et adresse du responsable du traitement :
Garage Exemple SA
[ADRESSE]

Activité de traitement	But	Catégorie de personnes	Catégorie de données	Destinataires	Durée de conservation	Sécurité des données	Transferts à l'étranger
N° X	Marketing et distribution	a) Clients actuels et anciens clients b) Personnes intéressées c) Visiteurs sur le site Internet	Concernant a & b : coordonnées, intérêts en matière de produits, historique de communication, informations de solvabilité Concernant a : données de base, données contractuelles, historique des achats Concernant c : profils pseudonymisés Concernant a & b : données de base, données de commande et de décompte Concernant c & d : données de base, preuves de performance	Marketing, distribution, prestataires externes (prestataire de services de paiement, prestataire pour l'envoi de la new-sletter)	Concernant a & b : en cas de révocation par la personne concernée ou 2 ans après la fin de la relation avec le client	Mesures conformément au concept de sécurité	Transmission aux sociétés du groupe au sein de l'UE ; transmission au prestataire d'envoi de la newsletter sur la base des clauses contractuelles types de la Commission européenne
N° Y	Acquisition	Collaborateurs des fournisseurs	Coordonnées d'entreprise, le cas échéant, informations sur les connaissances et compétences	Achats, entrepôt	Après l'arrivée à expiration des obligations de garantie et de garantie légale	Mesures conformément au concept de sécurité	Non prévu
[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]